



CABINET

ARRETE N° 1033
portant nomination d'un régisseur intérimaire d'avances et de recettes
auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de la Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 et par le décret n° 2000-424 du 19 mai 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007 du 21 décembre 2011 instituant une régie d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008 du 21 décembre 2015 portant nomination d'un régisseur d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de la Réunion ;

Vu l'arrêté n° 1031 du 16 juin 2015 portant cessation de fonctions du régisseur titulaire auprès du secrétariat général pour l'administration de la police de la Réunion à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le chef du secrétariat général pour l'administration de la police.

ARRETE

- Article 1^{er} : M. Jean-Bernard SAMARIA secrétaire administratif de classe exceptionnelle, est nommé régisseur intérimaire d'avances et de recettes auprès du secrétariat général pour l'administration de la police à SAINT-DENIS de la Réunion du 1^{er} juillet 2015 au 31 août 2015.
- Article 2 : Il est dispensé de constituer un cautionnement tout en étant pécuniairement responsable de sa gestion,
- Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2015.
- Article 4 : Le préfet, le chef du secrétariat général pour l'administration de la police et le directeur régional des finances publiques sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à SAINT-DENIS de la Réunion, le 16 JUIN 2015



Dominique SORAIN